

*Direction des transports ferroviaires et fluviaux
et des ports
Département du transport fluvial*

Paris, le 11 avril 2023

**La directrice des transports ferroviaires et
fluviaux et des ports**

à

Monsieur le directeur du BEA Mer
Monsieur le directeur du BEA TT

*Affaire suivie par : Guillaume Gorges
guillaume.gorges@developpement-durable.gouv.fr*

Objet : heurt de deux ponts par le navire fluvio-maritime *ANDRE-MICHEL 1* sur le canal de dérivation du Rhône à Donzère (Drôme)

Vous avez adressé à la direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports les recommandations formulées dans le rapport relatif à l'accident du navire fluvio-maritime *ANDRE-MICHEL 1* survenu le 2 octobre 2021 sur le canal de dérivation du Rhône à Donzère (Drôme). Votre analyse sur les causes probables de l'accident liées à un manque de visibilité du conducteur lorsque la timonerie du navire est en position basse est éclairante et étayée. Elle démontre que le bateau n'était pas en conformité avec les conditions de délivrance de ses titres pour la navigation fluviale et à ce titre, le bateau n'aurait pas dû être exploité dans ces conditions.

Vous proposez d'intégrer dans le référentiel applicable aux navires opérants également dans les eaux intérieures les dispositions applicables aux navires qui circulent sur le Rhin¹ et ainsi de généraliser ces dispositions sur l'ensemble du territoire. La DGITM travaille à l'intégration d'une telle disposition dans le code des transports, lorsque la possibilité se présentera.

En complément et comme indiqué dans notre réponse à votre première saisine sur cet accident, je proposerai que la France porte une demande de modification du chapitre relatif aux navires de mer au programme de travail du comité européen d'élaboration des standards en navigation pour le programme 2024-2028.

En outre, comme vous le préconisez, la sécurité sur le secteur de l'accident peut être améliorée par l'ajout de signalisation. De plus, je soutiens la proposition, de réalisation d'une étude de trajectographie afin de s'assurer que le sens de navigation actuelle, inversé par rapport au sens conventionnel, demeure pertinent au regard du courant et du vent important sur ce tronçon du Rhône canalisé.

¹ Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) : chapitre 25 relatif aux dispositions particulières pour les navires de mer, article 25.01 dispositions pour le Rhin (zone R)

La Direction départementale des territoires du département du Rhône qui est en charge pour le préfet de la sécurité de la navigation contribuera à cette étude et aux travaux menés par le concessionnaire du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies navigables de France.

La directrice des transports ferroviaires et fluviaux
et des ports